

REGLEMENT INTERIEUR 2021 – 2022



1. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Procéder à une inscription signifie l'acceptation du règlement intérieur.

2. LES DISPOSITIONS LÉGALES

- L'association de l'AASS Danse répond aux obligations formulées par la législation en vigueur. Les professeurs dispensant les cours sont à ce titre titulaire ou équivalent des diplômes d'Etat correspondant à leur discipline. Les tarifs des cours sont établis annuellement.
- L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre un club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.
- Une cotisation est une somme d'argent que les membres d'une association versent pour contribuer au fonctionnement de la structure. Elle traduit dès lors l'implication et l'engagement des adhérents dans la démarche associative. En tout cas, elle fait partie des ressources financières propres de l'organisme à but non lucratif. Un membre qui quitte une association en cours d'année n'a pas le droit de demander le remboursement de sa cotisation au prorata de son temps d'absence. En effet, la cotisation à l'association marque l'adhésion au projet associatif et non une « avance » sur des services attendus.

3. LES MODALITÉS

- Les cours sont dispensés de septembre à juin, hors jours de fermetures (voir calendrier des fermetures de l'association).
- Le licence fédérale F.F.D est obligatoire.
- Les cours sont payables d'avance : aucun cours ne pourra être pris sans avoir rempli toutes les conditions d'inscription.
- Toute année commencée est due et non remboursable ; les absences ne sont ni déduites ni remboursées.
- Les usagers doivent respecter les mesures sanitaires liées à la COVID-19.
- Les élèves à partir de 12 ans doivent être en mesure de présenter leur pass'sanitaire.

4. LES HORAIRES

Arriver 5 min avant le début du cours.

Le centre se réserve le droit de modifier les jours et les horaires en cours d'année si nécessaire.

5. LES ABSENCES

En cas d'absence veuillez prévenir par SMS au 06.50.31.86.71.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, vous serez prévenus avant le cours.

Il appartient aux parents de s'assurer, avant de laisser l'élève seul, que le cours a bien lieu.

6. L'USAGE DES LOCAUX

Respectez le matériel et les locaux mis à disposition.

Veuillez respecter les consignes de sécurité et d'hygiène : interdiction de fumer, voler...

L'association AASS Danse décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

7. LA TENUE

- Les élèves sont tenus d'avoir une attitude correcte.
- Tenue correcte exigée pour danser (tenue de ville interdite) : voir avec le professeur.
- Les cheveux doivent-être attachés.
- Chaussures de villes, téléphones portables, bijoux et chewing-gums sont interdits durant les cours.

8. LE SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Tous les ans, le spectacle de fin d'année est organisé : celui-ci est facultatif.

Frais supplémentaires à prévoir :

- Entrée au spectacle payante
- Tenue de scène (costume)

LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES PEUT ENTRAINER UN RENVOI DÉFINITIF IMMÉDIAT ET SANS REMBOURSEMENT.